



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze décembre à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 08 décembre 2021  
Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2021  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 20  
Nombre de procurations : 5  
Nombre de voix : 25

Etaient présents: M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, M. Grégory Théron, Mme Janet Zaragoza, Mme Patricia Escario, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Yves Rimey, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Julien Baroni, Mme Jennifer Euzet, Mme Delphine Plovier.

Absents excusés :

Mme Martine Villeneuve a donné procuration à M. André Sauzède  
M. Alain Héraud a donné procuration à M. Alex Dumas  
M. Ange Monroig  
Mme Béatrice Leccia a donné procuration à M. André Sauzède  
M. Frédéric Brauge  
M. Philippe Renier  
Mme Clémentine Bouvier  
Mme Marie-Claire Balsan a donné procuration à Mme Véronique Martin  
M. Dominique Devogelaere a donné procuration à Mme Véronique Martin

Secrétaire de séance : M Grégory Fernandez

**DEL2021\_066 Exonération des loyers commerciaux en soutien à la vie économique locale – demande de compensation auprès de l'Etat**

Face à la seconde vague de l'épidémie de Covid-19 qui a touché la France fin 2020, le gouvernement avait de nouveau décidé la fermeture administrative des commerces non-essentiels. Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 a fait état de l'ensemble des mesures nécessaires pour faire face à cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Les restaurants et les divers

commerces non alimentaires ont été, pour la deuxième fois de l'année, contraints de fermer pour une période minimum d'un mois.

Ainsi, comme lors de la première période de confinement, la ville a décidé de soutenir la vie économique locale en appliquant une nouvelle exonération pour les loyers commerciaux dont elle est propriétaire.

En référence à la loi du 2020-1739 du 14 novembre 2020 s'appuyant en partie sur les modalités de l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie du COVID-19, la commune a décidé d'exonérer les loyers des commerces dont elle est propriétaire à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et jusqu'à la reprise de l'activité de ces derniers.

Sont ainsi concernées les enseignes « Bambou Asia », pour un montant mensuel de 1 518,44 € et « La Crêpe Savante », pour un montant mensuel de 1 168,03 €.

Ces exonérations représentent la somme de 2 686,47 € mensuelle.

Par ailleurs, le VI de l'article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit le versement par l'État d'une compensation aux collectivités territoriales et groupements qui ont consenti à un abandon définitif du loyer de novembre 2020 en faveur de certaines entreprises, aussi la commune a déposé un dossier pour bénéficier de cette compensation.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide:

- de valider l'exonération des loyers commerciaux appartenant à la commune pour le mois de novembre 2020,
- d'autoriser la commune à déposer un dossier de demande de compensation pour les loyers abandonnés du mois de novembre 2020
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Vote :

Présents	20
Procurations	05
Nombre de voix	25
Pour	25
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,  
André SAUZEDE

